

15 mai 1972, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il les examine et fasse rapport.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence, bien sûr, prendra en considération la motion du député de York-Sud. Vu qu'il est visé dans la motion, le très honorable représentant de Prince-Albert est autorisé d'après le Règlement, à dire quelques mots qui pourraient aider la présidence à décider s'il faudrait pousser plus loin l'affaire, soit à la Chambre, soit au comité. Le très honorable représentant de Prince-Albert a la parole.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis longtemps et j'ai toujours vu à ce que les débats se tiennent conformément aux règles. Je n'ai jamais délibérément fait de faux exposés. Je ne dirai pas que le député proteste trop mais son agacement et toute cette exagération de sa part ne peuvent s'expliquer que par la réaction du pays qui a été tout autre que celle des travailleurs de l'acier devant qui il avait parlé. Je ne voudrais jamais pour rien au monde le mésinterpréter.

M. Lewis: Mais vous l'avez fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est facile de le dire. Mais l'interprétation qui a été faite figure dans des termes clairs et précis au compte rendu. J'ai fait mes observations hier sans avoir lu aucun des éditoriaux au pays.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai agi comme je l'ai fait parce que j'étais indigné qu'un de nos distingués membres du Barreau, qui a d'énormes intérêts dans le monde ouvrier, ait fait des remarques désobligeantes à l'endroit de la magistrature, qu'il ait ou non comparu très souvent devant les tribunaux.

Pour ce qui est de mon interprétation des paroles du député, je n'ai qu'à me reporter aux journaux. Un article du *Globe and Mail* s'intitule «*Lewis for the Lawless*». Je ne suis pas ici pour louer l'allitération dans ce titre. Voici ce que dit l'article au sujet de MM. Pepin, Laberge et Charbonneau.

A maintes reprises et à dessein, ils ont froidement exhorté les grévistes à résister aux injonctions. Ils ont persisté à demander aux grévistes de faire la sourde oreille lorsque les autres chefs syndicaux leur conseillaient de respecter la loi.

Un peu plus loin:

Devant un tel dénigrement des tribunaux, il est difficile de comprendre que des hommes raisonnables et intelligents qui sont au courant des problèmes du travail...

Moi aussi, je connais ces problèmes. J'ai travaillé sans rémunération pour essayer de les résoudre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'omettrai la dernière phrase par égard pour l'orateur distingué qu'est l'honorable représentant.

Dans le *Journal* d'Ottawa, l'article de fond porte en manchette «*Au mépris de la loi*». Je ne le citerai pas, ne

[M. Lewis.]

voulant pas me rendre coupable d'une infraction comme le député. Puis, je vois dans la *Gazette* un article intitulé «*David Lewis, du NPD, est injuste, inexact et irresponsable.*»

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois devoir faire au très honorable représentant la même observation qu'au député de York-Sud. J'espère que nous n'aurons pas à ce moment le débat qui aurait pu avoir lieu en d'autres circonstances. J'ai accordé une certaine latitude au député de York-Sud pour exprimer son point de vue. La position du très honorable représentant, à mon avis, consiste à dire ce qu'il pense des allégations du député, formulées au sujet de sa propre déclaration à la Chambre. Peut-être pourrions-nous restreindre la discussion à cette seule question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien entendu, je veux observer méticuleusement le Règlement de la Chambre, mais le député qui m'a précédé a transgressé ce Règlement de façon si flagrante que je me vois forcé de donner des explications. D'ailleurs, je serai bref. Je comprends ses sentiments, car il y a des gens qui, traversant un champ de dix acres où il n'y a que quatre bouses de vache, s'arrangent pour poser le pied sur toutes les quatre.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous, agriculteurs, avons des expressions terre-à-terre. Le député dit que je l'ai mal compris. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai lu ce qu'il a dit. Au lieu de dire à ses auditeurs de profiter des droits que leur accorde la loi et, en d'autres termes, de ne pas poser aux martyrs, au lieu de leur dire qu'ils avaient le droit d'interjeter appel, ce qui aurait réglé la question sans difficulté, il n'a rien dit de semblable, sauf en termes généraux. Toujours est-il que si j'ai mal compris les hésitations et les détours de la déclaration du député, je suis en bonne compagnie, avec la presse partout au Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ne saurait être débattue davantage. La présidence doit décider s'il s'agit d'une question de privilège qui au premier abord, paraît fondée. Si elle devait juger que tel est le cas, le débat pourrait se poursuivre jusqu'à la fin de la journée pour en arriver, au bout du compte, à mettre aux voix la motion du député. Je propose donc que nous laissons la question en suspens.

A remarquer que la question de privilège du député de York-Sud reposait sur l'hypothèse qu'elle ne donnerait pas lieu à un débat. Or, je pense que la possibilité d'une discussion existe toujours. Certes, divers partis s'offrent aux députés, par exemple, la présentation d'une autre motion plus acceptable en vertu de l'article 43 du Règlement. D'autre part, une discussion pourrait peut-être avoir lieu au cours du débat sur le budget. La procédure offre d'autres solutions aux députés. Si c'était possible, les députés auraient sans doute avantage à débattre cette question brûlante en vertu d'un autre article du Règlement que l'article 43, ou au moyen de la question de privilège.